CONSEIL FEDERAL D'APPEL - FFVOILE

2 juillet 2026

Il a été reproché à Monsieur X., en marge de ses missions de chef-adjoint bénévole d'une structure affiliée de la Fédération Française de Voile, d'avoir eu un comportement inadapté vis-à-vis d'une pratiquante licenciée majeure.

La FFVoile, en prenant connaissance de ces faits, a décidé d'engager une procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur X.

Le Conseil Fédéral d'Appel, réuni le 2 juillet 2026, a constaté l'existence d'une relation de proximité ayant conduit à une relation sexuelle entre le chef-adjoint bénévole et la pratiquante. Cependant, les éléments du dossier n'ont pas permis de caractériser un manquement susceptible de constituer une infraction au Règlement Disiciplinaire de la FFVoile.
Dans ce contexte, le Conseil Fédéral d'Appel décide que Monsieur X. est relaxé.

BANQUE POPULAIRE
PARTENAIRE MAJEUR

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - www.ffvoile.fr